



Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 034-213402886-20260715-DELIB2026_07_35-AR
ID : 034-213402886-20260611-DELIB2026_06_32-AR

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le cinq du mois de juin à 07 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 1^{er} juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER

Mrs Jean-Louis LEUCI, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS ; Christian DIBLASI, David JEANJEAN

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Eddy MASSON à M. David JEANJEAN, M. Nathan DE FOSSET à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : Mme Manon SIMON

Secrétaire de séance : Mme Solveig DE ORY

Délibération : 2026-06-32 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la pose d'une antenne relai avec la société Phoenix France Infrastructures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu el Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-9 et R 421-2,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment des articles L31-1, L 34-9-1, L 41-1 et L 43,

Vu le dossier de demande daté du 12 janvier 2026, faite par AGH Consulting, prestataire de Bouygues Telecom, dont le siège est situé au 4, rue de Marivaux 75002 Paris, en vue d'installer et d'exploiter une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée B 497, rue du Vidourle sur une surface d'environ 35m2

Vu le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que cet emplacement permettra à l'opérateur Bouygues Telecom d'assurer une meilleure couverture de son réseau,

CONSIDERANT que les termes de la convention peuvent être accepté en leur forme actuelle et que l'accord de la commune reçoit une contrepartie en la forme du versement d'une indemnité annuelle d'occupation de 5000 € pour une durée de 12 ans et réactualisée chaque année au taux de 2%

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à donner l'autorisation à AGH Consulting, prestataire de Bouygues Telecom, d'implanter sur cette parcelles l'installation envisagée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de convention entre la commune et la société AGH Consulting, prestataire de Bouygues Telecom, afin d'y installer un relais radiotéléphonique, sur la parcelle cadastrée B 497, rue du Vidourle sur une surface d'environ 35m2

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, et tout document s'y rapportant,

ARTICLE 3 : DE DIRE que les recettes qui en découlent seront inscrites au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

M. David JEANJEAN



Le Secrétaire de séance,

Mme Solveig DE ORY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.